



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE DÉPARTEMENT



PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle dans le Var

Entre

Le Conseil Départemental du Var

Et

L'ETAT :

l'Académie de Nice
Ministère de l'Éducation Nationale

Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction régionale des affaires culturelles
Ministère de la Culture et de la Communication

Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle dans le Var

La présente convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle est établie entre :

L'ETAT

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Stéphane BOUILLON

Dont le siège est situé 2 bd Paul Peytral 13282 Marseille Cedex 20,

Direction Régionale des Affaires Culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication

ci-après dénommée « La DRAC »

Le Recteur de l'Académie de Nice,

Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur, Chancelier des Universités, dont le siège est situé 53, avenue Cap-de-Croix 06081 Nice,

Et

LE DÉPARTEMENT

Le Président du Conseil Départemental du Var,

Monsieur Marc GIRAUD,

Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° G71 en date du 19 septembre 2016, dont le siège est situé 390 avenue des Lices BP 1303, 83076 Toulon Cedex,

PREAMBULE

La présente convention résulte de la volonté commune du Ministère de l'éducation nationale, du Ministère de la culture et de la communication et du Département du Var de favoriser un large accès des jeunes générations à l'art et à la culture par la poursuite d'une ambition partagée autour du développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire varois.

Vu l'article L. 121-6 du code de l'éducation (issu de l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) selon lequel « l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture »,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 fixant les principes du parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la feuille de route interministérielle 2015-2017 pour l'éducation artistique et culturelle du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle élaborée par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle et présentée le vendredi 8 juillet 2016 par la ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances, des pratiques et des rencontres dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et que sa mise en œuvre résulte de la concertation entre différents acteurs de son territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes dans tous les domaines des arts et de la culture ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, qu'elle favorise la connaissance du patrimoine culturel ainsi que sa conservation et participe au développement de la création et des techniques d'expression artistique ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde en s'appuyant sur l'ensemble des domaines des arts et de la culture ;

Considérant que l'État souhaite que les projets d'établissement et d'école intègrent un volet culturel concernant tous les élèves, élaborés en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales ;

Considérant que le Département met en œuvre une politique volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle à destination de tous les jeunes du territoire varois par le biais de ses propres équipements culturels et manifestations et accorde une attention particulière aux collégiens ;

Considérant la volonté commune de l'État et du Département du Var de développer une politique d'éducation artistique et culturelle visant à accompagner les établissements scolaires et les structures culturelles dans la mise en œuvre opérationnelle des parcours autour des trois piliers de l'EAC : connaissances, pratiques et rencontres.

Ce document a vocation à constituer le volet culturel de la convention générale qui liera le Département du Var et l'académie de Nice sur l'ensemble du champ éducatif (projet éducatif départemental des collèges).

LES SIGNATAIRES DÉCLARENT

Vouloir établir un partenariat durable et fructueux en matière d'éducation artistique et culturelle dans les domaines suivants :

- spectacle vivant
- arts visuels
- lecture et écriture
- patrimoine

Les objectifs, les ressources mobilisées, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de ce partenariat ainsi que les outils de communication prévus sont précisés comme suit :

1. OBJECTIFS DU PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Les partenaires de la présente convention souhaitent créer les meilleures conditions possibles d'accès à la culture, d'appropriation des lieux culturels, de développement des pratiques artistiques permettant à chaque jeune de créer son parcours en s'appuyant sur les ressources culturelles et pédagogiques de son territoire.

A ce titre, ils entendent :

- ▶ favoriser une offre territorialement équilibrée en matière d'éducation artistique culturelle en s'appuyant notamment sur les équipements ou dispositifs culturels départementaux,
- ▶ articuler les propositions autour de l'éducation artistique et culturelle en tenant compte des différents temps de la vie du jeune, afin notamment d'y associer les familles,
- ▶ participer à la formation du public et des acteurs culturels de demain contribuant à l'émancipation de la personne et du citoyen,
- ▶ accorder une attention particulière aux jeunes en situation de fragilité ou habitant dans des territoires prioritaires inscrits aux contrats de ville ou zones rurales isolées,

2. MOYENS, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS MOBILISES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

En vue de la réalisation des objectifs définis conjointement, chaque partenaire s'engage à mobiliser les moyens, équipements et dispositifs suivants :

2.1. Moyens des différents partenaires concourant au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) :

Chacun des partenaires apporte son expertise en matière d'éducation artistique et culturelle et favorise la mobilisation de son réseau de structures et acteurs de l'EAC.

Le Département du Var s'engage à :

- mobiliser les équipements, services et dispositifs culturels départementaux en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle,
- développer une politique de médiation au sein de ses équipements culturels avec des personnels qualifiés,
- favoriser l'accès des jeunes, et prioritairement des collégiens, aux équipements et dispositifs culturels départementaux notamment par une politique de gratuité et de projets spécifiques,
- assurer, dans la mesure de ses moyens, le transport des collégiens vers les équipements culturels départementaux ou dans le cadre des dispositifs culturels proposés par le Département,
- soutenir les équipements culturels du territoire qui développent des actions en matière d'éducation artistique et culturelle.

L'Académie de Nice s'engage à :

- mobiliser les moyens humains consacrés aux missions art et culture,
- accompagner les établissements scolaires varois dans le développement du volet culturel de leur projet d'établissement,
- faciliter l'organisation, au sein des établissements concernés, des actions et dispositifs prévus dans le cadre de la présente convention,
- inscrire au plan académique de formation, dans la mesure de ses moyens, des stages partenariaux avec les opérateurs culturels pour favoriser la mise en œuvre du parcours culturel de l'élève et du jeune sur le territoire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage :

- à accompagner financièrement certaines initiatives départementales répondant aux objectifs de l'État en matière d'EAC, notamment les projets menés par l'Hôtel des Arts en direction de jeunes des territoires prioritaires,
- à mobiliser les structures culturelles du territoire soutenues par l'État qui doivent intégrer dans leurs conventions d'objectifs un projet d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes,
- à renforcer, dans la mesure de ses moyens, son soutien financier à des opérateurs culturels pour des projets EAC faisant intervenir des artistes dans le cadre d'ateliers de pratique artistique,
- à animer le réseau régional des professionnels de la médiation par des propositions de formations, séminaires, rencontres professionnelles.

2.2. Équipements et dispositifs culturels départementaux concourant au développement de l'EAC :

Le détail des actions proposées au sein des équipements culturels départementaux et des dispositifs culturels spécifiques mis en œuvre par le Département du Var est précisé dans un document annexé à la présente convention.

► Équipements culturels départementaux

- L'Hôtel des Arts – centre d'art du Département du Var (Toulon)
- L'Abbaye de la Celle (La Celle)
- Les Archives Départementales du Var (Draguignan)
- La Médiathèque Départementale (Draguignan)

► Dispositifs culturels départementaux

- Actions de médiation en direction des collégiens dans les équipements départementaux
- Résidences d'artistes dans les collèges varois
- Dispositif « nouveaux collectionneurs » au sein des collèges varois
- Actions pédagogiques dans le cadre de la Fête Départementale du Livre
- Classes à horaires aménagés danse ou musique en direction des collégiens
- Découverte de l'architecture et ateliers de pratiques artistiques en partenariat avec le CAUE Var
- Malle pédagogique Joana Vasconcelos
- Ateliers de peinture de rue
- Ateliers pédagogiques, mise en ligne sur internet de documents numérisés et fiches pédagogiques, actions de médiation des Archives départementales
- Soutien de la Médiathèque Départementale à des initiatives pédagogiques territoriales
- Subventionnement des structures culturelles du territoire participant au développement de l'EAC

Le cas échéant, de nouvelles actions convenues en commun pourront être intégrées en cours d'exécution de la présente convention.

2.3. Équipements et dispositifs culturels du territoire soutenus par l'État et le Département du Var concourant au développement de l'EAC

► Équipements culturels

- Hôtel des Arts – centre d'art du Département du Var
- Châteauvallon
- Pôle jeune public
- Théâtre Liberté
- Villa Noailles
- Bibliothèque théâtrale Armand Gatti
- Théâtres en Dracénie
- Conservatoire à rayonnement régional de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Le Chantier
- Forum Aggloscène
- Centre d'Art Le Moulin
- Musée des arts et traditions populaires
- École supérieure d'art et design de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée

► Principaux dispositifs culturels

- École, Collège et lycéens au cinéma
- Enseignements de spécialité théâtre, cinéma et danse dans les lycées de Draguignan, La Garde, La Seyne sur mer, et enseignement optionnel à Hyères.
- Résidence artistique à l'Université de Toulon

3. MODALITÉS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PARTENARIAT

3.1. **Comité technique :**

Un comité technique composé de techniciens des trois institutions se réunit au moins une fois par an pour évaluer les actions conduites et adapter, si nécessaire, les modalités de poursuite du partenariat.

Les partenaires se réservent la possibilité d'organiser des groupes de travail spécifiques (expertise sur un des domaines de l'EAC, pilotage d'un projet conjoint, mise en place de formations, création d'outils et d'indicateurs d'évaluation, partage d'expériences, etc.).

3.2. **Outils d'évaluation :**

Une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de cette convention sera établie par les partenaires.

Afin de vérifier l'atteinte de ces objectifs, les partenaires s'accordent sur la définition des indicateurs suivants :

- nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'éducation artistique et culturelle au sein des équipements ou dispositifs culturels mis en œuvre par le Département sur le temps scolaire (par cycle) et hors temps scolaire
- Nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'éducation artistique et culturelle au sein des équipements ou dispositifs culturels soutenus par le Département ou l'État.
- nombre d'enseignants formés (par cycle) aux enjeux et modalités de mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle.
- Nombre de jeunes habitant en territoire prioritaire ayant eu accès à un projet d'éducation artistique et culturelle.

Elle pourra également s'appuyer sur le bilan annuel réalisé par la DRAC autour des projets et actions d'éducation artistique et culturelle menés par les structures culturelles et collectivités du territoire.

Le cas échéant, d'autres outils spécifiques d'évaluation pourront être mis en place au sein du comité technique ou de groupes de travail spécifiques prévus à l'article 3.1.

4. COMMUNICATION

Les partenaires de la convention s'engagent à développer des outils d'information et de communication.

Les objectifs de cette convention seront valorisés par le Département par le biais de ses divers supports de communication en direction du grand public.

Il informera les partenaires culturels susceptibles d'être associés à la mise en œuvre de certains projets.

L'Académie de Nice et la DRAC mettront en ligne cette convention sur leurs sites internet respectifs et les actions conduites pourront être valorisées au cas par cas auprès des acteurs concernés.

5. DUREE DE LA CONVENTION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Cette convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet après signature par l'ensemble des parties à compter de sa notification.

7. RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

8. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Toulon.

Fait en 3 exemplaires à

le :

Le Préfet de Région

Direction Régionale des Affaires Culturelles Ministère de la Culture et de la Communication
--

Monsieur Stéphane BOUILLON

Le Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des Universités

Monsieur Emmanuel ETHIS

Le Président du Conseil Départemental du Var

Monsieur Marc GIRAUD

Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle dans le Var

ANNEXE 1

Équipements et dispositifs culturels départementaux concourant au développement de l'EAC

- L'Hôtel des Arts – Centre d'art du Département du Var (Toulon)

Équipement d'envergure nationale dont la programmation s'oriente autour de la Méditerranée et des questions urbaines, l'Hôtel des Arts entend favoriser son appropriation par la population locale et développer son ouverture aux différents publics et notamment la jeunesse et les publics scolaires.

Les actions d'information et de médiation au sein de l'Hôtel des Arts permettent d'accueillir annuellement plus de 3 000 élèves scolarisés dans le Var (issus majoritairement des écoles primaires et des collèges).

Le Service médiation oriente ses propositions en fonction des expositions en développant des supports adaptés, en s'appuyant sur des espaces dédiés aux ateliers de pratique artistique ainsi que sur l'espace jeunesse qui met à disposition des enfants du matériel de dessin, des ouvrages d'art ainsi que des jeux et applications sur Ipad ou console.

Les principales thématiques abordées sont à titre d'exemple :

Pour le cycle 3 :

- l'objet, la représentation (en matière artistique)
- la ville, le patrimoine, la citoyenneté (toutes matières confondues)

Pour le cycle 4 :

- les supports photo et vidéo, la métaphore, le symbole (en matière artistique)
- la modélisation, le conformisme et la rupture, l'identité (toutes matières confondues)

- L'Abbaye de la Celle

Témoignage remarquable de l'art roman en Provence au XIII^{ème} siècle, l'Abbaye de la Celle constitue également un lieu départemental ressource pour l'éducation artistique et culturelle. Grâce à d'importants travaux de restauration entrepris par le Département du Var et aux récentes découvertes archéologiques qu'ils ont permis, la valeur patrimoniale de l'Abbaye de la Celle a été renforcée.

Le projet de valorisation de cet édifice accorde une place importante à la médiation des publics et notamment l'accueil de publics scolaires. Un support pédagogique pour les collégiens (type parcours – jeux de découverte et compréhension du site) a été mis en place pour la réouverture prévue en 2016.

D'autres ateliers et actions pédagogiques seront également développés en lien avec les axes thématiques du projet culturel.

- Les Archives départementales

Les Archives départementales ont pour mission d'assurer la collecte, le classement, la conservation, la communication et la valorisation du patrimoine archivistique public et privé du Département.

Elles sont ouvertes à tous les publics et développent une politique de diffusion de leurs fonds et de médiation globale, à la fois dans leurs locaux (salle de lecture, exposition, ateliers, conférences) et à travers leurs trois sites internet (www.archives.var.fr, www.memoires-de-guerre.var.fr ; www.memoires-oraales.var.fr).

Les Archives départementales disposent d'un service éducatif qui propose des ateliers pédagogiques « clé en main » mais qui a surtout pour vocation de former et d'accompagner les enseignants dans la réalisation de projets pédagogiques basés sur des documents d'archives ou utilisant ces supports. Les ateliers et animations sont organisés sur place mais également au sein des établissements d'enseignement. Dans ce cadre, les Archives départementales accueillent plus de 2000 élèves et enseignants chaque année.

- La Médiathèque départementale

La Médiathèque départementale a pour mission principale d'accompagner les bibliothèques dans leur développement. Elle contribue à la construction d'un réseau de bibliothèques cohérent et structuré reposant sur des bibliothèques-ressources et des bibliothèques de proximité.

A cet titre, la Médiathèque départementale assure le soutien logistique, le rééquilibrage des collections, la formation, la diffusion des documents et favorise la coopération et les échanges entre professionnels de la lecture publique.

Si elle ne constitue pas un lieu ouvert au public, son soutien à l'offre d'animation et de médiation des bibliothèques varoises en fait un maillon indispensable du développement des actions auprès des publics et notamment des scolaires. Elle met ainsi à la disposition des médiathèques de proximité des expositions, valises thématique, tapis-lecture, malle-jeux et packs de consoles vidéos. Ces supports permettent aux bibliothèques de valoriser leurs collections tout au long de l'année et de développer, selon les besoins et partenariats locaux, des projets pédagogiques.

- Résidences d'artistes dans les collèges varois

Dans le cadre de l'ouverture des collèges souhaitée par le Département du Var et en complément des conventions d'occupation des locaux établies à ce titre, des résidences d'artistes professionnels du spectacle vivant sont proposées depuis plusieurs années.

Elle répondent à une volonté commune du Département et de l'Académie de Nice de faire des collèges un lieu ouvert favorisant les échanges entre les élèves, les habitants et les compagnies artistiques varoises.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- permettre aux collégiens de découvrir, suivre et rencontrer des artistes dans leurs différentes phases de travail
- offrir aux habitants du territoire des spectacles de qualité
- mettre à disposition des artistes professionnels du territoire des lieux adaptés pour leurs activités de création

Les compagnies professionnelles du spectacle vivant sélectionnées pour une résidence dans un collège sont tenues de :

→ mettre en place des actions de sensibilisation repérées auprès des élèves et de leurs enseignants en concertation avec le principal du collège (rencontres, répétitions ouvertes, ateliers, représentations, etc.),

→ proposer une programmation de cinq spectacles en soirée, ouverte à la population du territoire (dont trois spectacles faisant appel à d'autres artistes varois).

Chaque année un appel à projets, renouvelable tous les deux ans, permet de choisir les compagnies professionnelles varoises qui bénéficieront du soutien départemental pour une résidence dans un collège du Département (5 compagnies pour 5 collèges) en fonction de la qualité et pertinence du projet présenté.

Les choix des collèges est établi sur la base de critères techniques (auditorium, espace scénique, équipement son et lumière, etc), de l'implication des équipes pédagogiques et administratives tout en veillant à un équilibre territorial.

- Nouveaux collectionneurs dans les collèges varois

Le Département du Var souhaite renforcer ses actions d'éducation artistique et culturelle dans le champ des arts plastiques auprès des publics jeunes et notamment des collégiens varois.

Dans ce cadre, il est envisagé d'initier dans le Var le projet « nouveaux collectionneurs » qui permet aux collégiens de bénéficier d'ateliers concourant à la découverte du monde de l'art contemporain et à la conduite d'un projet d'acquisition d'œuvres d'art.

Ce dispositif novateur favorise une approche pédagogique participative en proposant à des adolescents de se mettre en capacité de construire leur regard et d'exprimer leurs goûts face à la création artistique vivante et d'apporter ainsi leur contribution au patrimoine de demain.

Par une familiarisation avec les lieux consacrés à l'art, des rencontres avec des professionnels (galeristes, artistes), des discussions ouvertes sur les grands courants artistiques, ce projet permet en effet aux collégiens de devenir responsables et acteurs d'un projet culturel, à la fois collectif et personnel.

Cette action se déroule pendant deux années scolaires :

- Le temps de sensibilisation (classe de 4ème) :

Cette première étape du projet permet d'accompagner les élèves dans leur découverte du monde de l'art contemporain par le biais de sorties en groupes dans le Var et à l'échelle régionale (rencontres avec des professionnels, visites de lieux dédiés à l'art contemporain).

- Le temps d'acquisition (classe de 3ème) :

Il est ensuite proposé aux mêmes collégiens de se positionner en tant que collectionneurs face à la création contemporaine autour d'un projet d'acquisition d'œuvres d'art qui est soumis à un jury de professionnels.

Les œuvres ainsi acquises par le Conseil Départemental viendront compléter de manière inédite la collection départementale et pourront également faire l'objet de prêts au sein des collèges varois et à d'autres institutions ou lieux.

Le choix des collèges varois s'établit selon des critères d'équilibre départemental dans l'accès proposé à ce dispositif tout en accordant une attention particulière aux établissements relevant de la politique de la ville et/ou des zones d'éducation prioritaire.

- Actions pédagogiques dans le cadre de la Fête Départementale du Livre

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Var organise annuellement et depuis de nombreuses années cette manifestation destinée à un large public qui permet de réunir des intervenants des métiers du livre et de la lecture, des personnalités du monde littéraire et des écrivains reconnus.

Afin de diversifier l'offre culturelle autour de la Fête Départementale du Livre, le Département a développé des animations et activités avec le livre comme fil conducteur tout en accordant une attention particulière aux jeunes lecteurs et publics scolaires.

Chaque année de nombreux élèves scolarisés dans le Var (issus majoritairement des collèges) participent aux nombreuses actions de sensibilisation à la lecture et l'écriture (rencontres avec les auteurs, lectures illustrées, ateliers de création de fanzines, d'origamis, de sculptures de livres, etc.).

En complément et dans le cadre d'un partenariat avec le Réseau Canopé (création et accompagnement pédagogiques), un parcours culturel sous le chapiteau permet aux élèves de découvrir "Le livre aujourd'hui". Des activités ludiques et éducatives développées autour du numérique sont mises en place pour permettre aux élèves, le temps d'une journée, de devenir des auteurs-reporters par l'écriture d'un journal de bord de la manifestation mais aussi la création de « BD numériques » avec les tablettes numériques mises à leur disposition.

Le Département du Var et l'Académie de Nice souhaitent renforcer le volet pédagogique de cette manifestation en proposant des appels à projets pour les différents cycles du primaire et du secondaire.

La Fête Départementale du Livre en constituera le point de départ avec des actions spécifiques proposées lors de la manifestation permettant ensuite aux enseignants de réinvestir les notions et compétences développées avec leurs élèves autour de la lecture et de l'écriture de retour dans leurs établissements respectifs et, idéalement, en s'appuyant sur les médiathèques de leur territoire.

Une journée de préparation à destination des enseignants souhaitant s'inscrire dans le cadre de ces appels à projets sera proposée en amont de la manifestation (Rectorat, Médiathèque Départementale, Réseau Canopé, etc.).

- Classes à horaires aménagés danse ou musique en direction des collégiens

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement artistique adopté et mis en œuvre par le Conseil Départemental, des classes à horaires aménagés sont organisées dans certains collèges varois. Ces dispositifs spécifiques conduits en partenariat entre le Rectorat de Nice et le Département du Var permettent aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Les domaines artistiques visés sont la musique et la danse.

Le Département favorise la mise en place de ces aménagements au sein des collèges ayant conventionné avec un conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement communal, intercommunal ou régional.

Une partie du financement départemental apporté aux écoles relevant du schéma d'enseignement artistique porte sur le fonctionnement des classes à horaires aménagés danse ou musique et concourt ainsi à la gratuité d'inscription pour les élèves du collège quel que soit leur lieu de résidence familiale au regard du périmètre d'intervention habituel du conservatoire.

Ces dispositifs spécifiques prennent appui sur une équipe volontaire constituée autour d'un projet pédagogique global et sont intégrés au projet d'établissement.

L'objectif est de les proposer prioritairement aux élèves issus de milieux sociaux défavorisés (collèges REP ou REP+) afin de permettre au plus grand nombre un accès aux diverses pratiques artistiques proposées par les conservatoires du territoire.

- Découverte de l'architecture et ateliers de pratiques artistiques en partenariat avec le Conseil Architecture – Urbanisme – Environnement Var (CAUE)

A l'instar des ateliers pédagogiques proposés tous les ans par le CAUE auprès des élèves du primaire et du collège et sur la base de l'expérimentation conduite par la DRAC PACA autour de l'architecture et de l'urbanisme conduite pendant l'année scolaire 2015/2016 auprès d'enfants issus de quartiers prioritaires de Toulon (politique de la ville), ce projet collaboratif entre le Conseil Départemental et le CAUE du Var vise à pérenniser et développer ce type d'initiatives.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Sensibiliser les élèves varois à l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et le patrimoine bâti et naturel du Var,
- Favoriser la convergence et complémentarité entre les actions conduites par le Département du Var en matière d'éducation artistique et culturelle et celles du CAUE VAR en matière de sensibilisation du public jeune,
- Adapter les initiatives existantes en renforçant la dimension pratique artistique et en priorisant les établissements relevant de la cartographie de la politique de la ville et des zones d'éducation prioritaire,
- Encourager la mise en réseau des intervenants en matière de médiation culturelle, architecturale et patrimoniale (architectes, paysagistes, artistes).

La sensibilisation à l'architecture du XXème siècle à Toulon sera proposée à partir d'un circuit élaboré par le CAUE VAR présentant les constructions les plus emblématiques du siècle. Le Conseil Départemental du Var assurera au sein de l'Hôtel des Arts (Centre d'art du Département du Var) des ateliers d'initiation à la création artistique afin de consolider par la pratique les connaissances architecturales acquises.

Le choix des collèges varois s'établira selon des critères d'équité territoriale et de priorisation, dans la mesure du possible, des établissements relevant de la politique de la ville et/ou des zones d'éducation prioritaire.

Il sera proposé à un total de 4 classes maximum qui bénéficieront de 5 ou 6 demi journées selon le déroulement suivant :

- présentation en classe de la thématique par l'architecte en présence du plasticien
 - circuit architectural et urbain animé par l'architecte en présence du plasticien
 - lancement des travaux pratiques en classe avec l'architecte et le plasticien
 - ateliers de pratique artistique à l'Hôtel des Arts avec le plasticien afin de réaliser un travail collectif
- Malle pédagogique Joana Vasconcelos (Tournée éducative)

Le Département envisage de diffuser au sein des collèges varois la malle pédagogique créée par l'artiste Joana Vasconcelos et acquise dans cette perspective par le Département. Elle constitue une ressource inédite par l'utilisation de différents éléments : monographie, dessins techniques, making off ou encore matériaux et objets constitutifs de quelques-unes de ses œuvres emblématiques.

Cet outil innovant pour les enseignants permettra aux élèves d'accomplir un temps fort et singulier du parcours d'éducation artistique et culturelle qui favorise la découverte de la création contemporaine et l'ouverture sur le patrimoine international.

La pratique artistique sera privilégiée ainsi que l'émergence de projets autour de la démarche de l'artiste.

Le Département du Var, en sa qualité de propriétaire de cet outil pédagogique, mettra à disposition gratuitement des établissements scolaires de l'Académie de Nice, en priorité du Département du Var, la malle durant les périodes scolaires en collaboration avec le Rectorat. Les établissements scolaires prendront à leur charge l'assurance, l'enlèvement, le transport et le dépôt de la malle. Un constat d'état sera effectué par l'Hôtel des Arts au départ et à l'arrivée de la malle dont les établissements devront financer les éventuels dommages subis.

Entre les différentes périodes de prêt, la malle pédagogique sera stockée au sein de l'Hôtel des Arts (Centre d'art du Département du Var) qui pourra, en période de vacances scolaires, l'utiliser pour des ateliers de médiation auprès des enfants.

- Ateliers de peinture de rue (centre ancien de Toulon)

Le Département entend développer l'éducation artistique et culturelle en dehors du temps scolaire afin de favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous les publics. A ce titre l'Hôtel des Arts (centre d'art du Département du Var) a été mobilisé depuis trois ans afin de conduire un travail spécifique auprès des habitants du centre ancien de Toulon, quartier classé en zone urbaine sensible (ZUS).

Cette action vise les habitants du quartier et plus particulièrement le public jeune dans son environnement familial. Elle s'appuie sur une dynamique partenariale forte entre l'association à l'initiative de ce projet (Arts et Développement), les agents départementaux mobilisés, le Centre social de Toulon centre et l'artiste plasticien intervenant.

Les ateliers participent à la fois d'une action éducative et sociale et d'une démarche de création artistique. Ils sont hebdomadaires, gratuits, ouverts à tous et un événementiel annuel rend compte du travail réalisé. Parallèlement, des sorties sont programmées à l'Hôtel des Arts (Centre d'art du Département du Var) et d'autres structures culturelles de l'agglomération (Musée d'art, Maison de la photographie, etc.) permettant à la population de s'approprier ces équipements de proximité et d'en franchir les portes.

Les objectifs de cette démarche sont de :

- mobiliser les habitants du centre ancien en particulier le public jeune,
- contribuer au développement des enfants par l'expérience de la pratique artistique et l'accès à la culture tout en créant un lien social entre les habitants,
- lever les freins d'accès à la culture et contribuer à l'appropriation des équipements culturels dont l'Hôtel des Arts (Centre d'art du Département du Var),
- utiliser l'espace public pour créer une dynamique participative régulière, un « vivre ensemble »,
- favoriser la synergie des partenaires et intervenants autour de ces objectifs communs.

- Actions pédagogiques des Archives départementales

Le Département du Var entend renforcer ses actions d'éducation artistique et culturelle dans le champ du patrimoine historique auprès des publics scolaires et notamment des collégiens varois.

Pour cela, les Archives départementales mènent plusieurs actions et proposent différentes ressources susceptibles d'être utilisées dans le cadre des programmes scolaires du primaire jusqu'au lycée avec une attention particulière pour les cycles du collège :

- Concevoir et réaliser des outils pédagogiques et ateliers éducatifs aux Archives départementales du Var (Pôle culturel Chabran à Draguignan) et dans les établissements scolaires de tous les territoires ou bassins scolaires du département. Ces ateliers « clés en main » ont actuellement pour thématiques : l'histoire de l'écriture, l'héraldique, la

citoyenneté, la conservation du patrimoine écrits. Les archives proposent aussi des prêts d'expositions itinérantes aux établissements scolaires sur des thèmes variés.

- Accompagner les enseignants, dans le cadre d'appel à projets, afin de développer des séquences pédagogiques spécifiques. Il s'agit de contribuer au développement d'ateliers « à la carte », au plus près des préoccupations pédagogiques des enseignants et des projets des élèves.
- Proposer aux enseignants des documents et fiches pédagogiques en ligne sur le site Internet des Archives départementales (archives.var.fr) dans un espace dédié, l'ERPAV (Espace de ressources pédagogiques des Archives du Var).
- Médiatiser pour les scolaires les actions culturelles proposées par les Archives départementales du Var en réalisant des livrets d'accompagnement des expositions temporaires et itinérantes et en accompagnant les enseignants dans la préparation d'activités culturelles mettant en avant les ressources des Archives départementales.
- Former les enseignants par le biais de stages de formation initiale ou continue organisés en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Les objectifs de cette démarche sont de :

- Sensibiliser les élèves à la protection et conservation du patrimoine écrit du département
- Permettre aux élèves de s'initier à l'histoire locale et au patrimoine historique et culturel de façon vivante, par une approche pratique et concrète
- Former de futurs citoyens par la lecture critique des sources historiques et factuelles